

## L'adduction d'eau.

L'idée de projet de l'adduction d'eau a démarré très tôt, des directives (des obligations) étaient déjà données en ce sens dès 1929.

On note le 24-4-1937 : Etude du projet d'alimentation en eau.

Le 12-4-1940 : Ajournement pour l'alimentation en eau

Le 14-8-1946 : Acceptation d'un projet d'alimentation avec Midrevaux et Sionne, avec le siège à Midrevaux le 21-9-1946.

Le 2-12-1950 : Dissolution de ce syndicat et recherche vers St Quirin.

Le 2-12-1950 : il y a adoption du nouveau projet et on note l'achat de 4 bornes fontaines.

Il y a pose d'un tripassé St Quirin/Côte de mont puis à nouveau adoption le 9-5-1953.

Mise en adjudication le 10-10-1954 (pour moduler les débits, mais cela a occasionné pas mal de malentendus à cause des mécontentements....)

Le prix était de 17 000 000 F subventionnés à 45%.

Le dépouillement a lieu le 11-2-1955 et sont retenues :

- pour le captage : Ets Balzotti de Chaumont.
- pour les ouvrages d'art : Ets Carli de Chaumont.
- pour l'appareil élévatoire : Ets Girardot de Chaumont.

Le 6-11-1955 : avenant pour les branchements pris en charge par la commune (55 prévus et 112 réalisés) travail attribué à l'entreprise Barbe de Charmes.

Le 4-1-1956 : achats des compteurs

Le 17-5-1957 : achats des terrains.

Le terrain près de la Chapelle où se trouvent le captage et l'amas d'eau appartenait à Mme Marie ROYER.

Le trop plein va dans l'amas d'eau de la source Ste Barbe.



- 1 : La Collée
- 2 : le captage
- 3 : la source Sainte Barbe
- 4 : la source Saint Quirin



L'eau descend par gravité jusqu'à la station de pompage. Il est prévu une quantité d'eau de 18m<sup>3</sup>. Le débit de la source a été évalué à 86 m<sup>3</sup> par jour.

Cette station de pompage est située sur un terrain ayant appartenu à Mr Victor MOREL.





L'eau est envoyée grâce à des pompes jusqu'au château d'eau. Ce château d'eau a été construit sur un terrain ayant appartenu à Mr Carbillet.

L'emplacement a été prévu pour que la pression soit au moins de 1 bar (cela correspond à environ 10m de hauteur). Il doit contenir 100m<sup>3</sup> ceci correspond à une journée de consommation. Et il y a une réserve de 70 m<sup>3</sup> utilisée seulement en cas d'incendie.

La montée raide en ligne droite avec la Rue de la Quemine est ce qu'on appelait la grande Quemine.

Le chemin fait un lacet pour éviter la trop grande pente. Il y avait la petite Quemine et c'est justement là que se trouve le château d'eau, la conduite d'eau venant de la station de pompage, passe dans la petite Quemine.







PREFECTURE DES VOSGES

1ère Division

1er Bureau

Alimentation en eau  
potable

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-1-1-

Trinal, le 7 Janvier 1929

LE PREFET DES VOSGES

à Messieurs Les Maires des communes de  
moins de moins de 3.000 habitants.

Pour me permettre de répondre à une circulaire de  
M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance  
et de la Prévoyance Sociales, concernant les travaux  
d'adduction et de distribution exécutés par les communes  
sans recourir aux subventions du Parli Mutual, depuis 1919  
jusqu'à ce jour, je vous serais obligé de vouloir bien  
me renvoyer, par retour du courrier, le questionnaire ci-  
dessous dûment rempli.

Le Préfet des Vosges,  
Ch. VATREN .

Alimentation en eau potable - Commune de *Fargny. 1. Bureau*

<u>Questionnaire</u>	<u>Réponse</u>
1°) Date des travaux :	.....
2°) Montant de la dépense totale :	.....
3°) Indication de l'origine de l'eau (source, puits, rivière) :	.....
4°) L'eau est-elle :	.....
a) filtrée ou non ?	.....
b) relevée mécaniquement ou non ?	.....
c) emmagasinée ou non dans un ou plusieurs réservoirs ?	.....



PREFECTURE DES VOSGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Ière Division

-----  
Ier Bureau

-----  
Alimentation des communes  
en eau potable  
-----

Epinal, le 18 Août 1930

LE PREFET DES VOSGES

à Messieurs les Maires du Département.

M. le Ministre de la Santé Publique, désireux de porter son attention particulière sur la question de l'alimentation des communes en eau potable, vient de charger l'Office National d'Hygiène Sociale d'entreprendre une enquête à ce sujet.

Pour me permettre de répondre à une demande de cet organisme, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, dans le plus bref délai possible, en remplissant le questionnaire ci-dessous, si, à la suite de l'exécution de travaux de captation et d'adduction, l'eau potable a été mise à la disposition des habitants et dans quelles conditions.

Le Préfet des Vosges,  
Pour le Préfet en congé :  
Le Secrétaire Général délégué,  
R. LINARES.

-----  
COMMUNE de ... PARGNY-sous-MUREAU

Y a-t-il dans votre commune une adduction d'eau au sens précisé ci-dessus ?

: oui

Cette adduction alimente-t-elle un système de distribution de l'eau chez les particuliers ou seulement des fontaines publiques ?

: fontaines publiques à jets  
: continus +

L'adduction d'eau dessert-elle tous les habitants ou seulement ceux de l'agglomération principale à l'exclusion de certains hameaux ? Indiquer le pourcentage de la population desservie.

: tous les habitants

A

PARGNY-sous-MUREAU le 24 août - 1930

PREFECTURE DES VOSGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Ière Division

-----  
1er Bureau

-----  
Alimentation en eau à l'aide  
de citernes  
-----

Epinal, le 17 Décembre 1951

PREFECTURE DES VOSGES

7 JANV 1952

LE PREFET DES VOSGES

à Messieurs les Maires du Département.

En vue de traiter, pour l'ensemble de la France, la question de l'alimentation en eau à l'aide de citernes, M. le Directeur de l'Office National Météorologique me pose, pour chaque commune du département des Vosges, la question suivante :

a) Existe-t-il dans la commune, soit pour l'usage de la commune elle-même, soit pour celui des particuliers, des citernes servant à l'alimentation en eau ?

b) Quelle est - s'il est possible de la fournir - la proportion du nombre de citernes par rapport aux autres moyens d'alimentation en eau ?

Je vous serais obligé de vouloir bien, en conséquence, me faire connaître, dans le plus bref délai possible, en remplissant le questionnaire ci-dessous, la situation de votre commune au point de vue de son alimentation en eau.

Le Préfet des Vosges,  
Emile BOLLAERT.

-----  
COMMUNE de .. PARGNY-SOUS-MUREAU ..

Citernes .....  
Puits .....  
Eau de source .....

2

19

2

A

PARGNY-SOUS-MUREAU

le 17 Janvier 1952

LE MAIRE,

*Faillandier*  
D





## MINUTE DE LETTRE

I<sup>e</sup> DIVISION

II<sup>e</sup> LE PRÉFET DES VOSGES

I<sup>e</sup> BUREAU

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture.-

Objet de la Minute

*Parigny-sous-Mureau*  
*Adduction d'eau*  
*potable*

Direction des Eaux et du Génie Rural.

Division-

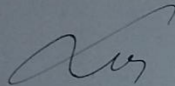
I<sup>e</sup> Bureau

Concours gratuit du Génie Rural

N<sup>o</sup>

Epinal, le 31 Décembre 1936

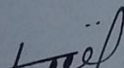
Visa du Chef de Division :



Visa du Secrétaire Général :



Visa du Préfet :



J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération ci-jointe, par laquelle le Conseil Municipal de *Parigny-sous-Mureau* demande le concours gratuit du Génie Rural pour l'étude d'un projet *d'adduction d'eau potable*.

J'appuie cette demande d'un avis très favorable.

-----  
2<sup>e</sup>) à Monsieur le Maire de *Parigny-sous-Mureau*  
(sous couvert de M. le Sous-Préfet de *Epinal*)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par courrier de ce jour, je transmets à M. le Ministre de l'Agriculture, avec mon avis très favorable, la délibération en date du *31 décembre courant* par laquelle le Conseil Municipal de *Parigny-sous-Mureau* sollicite le concours gratuit du Génie Rural

DIRECTION DES  
EAUX ET DU GÉNIE RURAL

GÉNIE RURAL

CIRCONSCRIPTION DE NANCY  
Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges

R. BRUNOTTE  
INGÉNIEUR EN CHEF

OBJET:

PARGNY-SOUS-MUREAU

-----  
A.E.P.  
-----

JM/YF

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

NANCY, le 26 OCTOBRE 1937  
26, Rue Gustave-Simon (Tél. 35.58)

28 OCT 1937  
RECEVU

*L'Ingénieur en Chef du Génie Rural*

à Monsieur Le Préfet des Vosges

1ère Division

EPINAL

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une délibération par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de PARGNY-sous-MUREAU demande que la dérivation des eaux de la source St-Quirin ainsi que l'ensemble des travaux projetés pour la distribution soient déclarés d'utilité publique. Conformément aux prescriptions de la circulaire de M. Le Ministre de l'Agriculture en date du 7 Décembre 1936, j'ai l'honneur de vous proposer d'ouvrir l'enquête sollicitée.

Je vous joins à cet effet :

1° - Le dossier réglementaire destiné à être déposé à la Mairie de Pargny-sous-Mureau.

2° - Le dossier spécial destiné au Service Hydraulique et devant lui être communiqué au cours de l'enquête pour avis en ce qui concerne la police des eaux.

La dérivation projetée étant inférieure à 3 litres par seconde, la consultation du Service Hydraulique sur l'étendue de l'enquête n'est pas nécessaire.



DÉPARTEMENT  
DES VOSGES

CANTON  
DE NEUFCHATEAU

N° du registre des délibérations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PARGNY-sous-MUREAU

2437

Séance du

9 Décembre 1936

SOUS-PRÉFECTURE  
15 DEC 1936  
DE NEUFCHATEAU (VOSGES)

Objet :

Abduction d'eau

L'an mil neuf cent trente six, le neuf Décembre  
le Conseil municipal de la commune de Pargny-sous-Mureau

s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence  
de M. le Maire, ~~en session ordinaire (x)~~ en session extraordinaire, dont avis a été  
donné à M. le Sous-Préfet à la date du

Etaient présents : MM. C. Aubertin, Colon, Chevallier,  
Marchal, Frich, Moillot, Gaillandier,

Absents : MM. G. Jeanté.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice sui-  
vant les prescriptions de l'art. 50 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la même loi, procédé à  
l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. R. Marchal

ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré ;

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Agriculture  
le concours gratuit du service du Génie Rural  
pour l'étude d'un projet d'alimentation en eau

EXTRAIT AFFICHÉ  
le 13 Décembre 1936

Nombre effectif et légal des membres  
du Conseil municipal . . . . . 10  
Nombre de membres en exer-  
cice, actuellement . . . . . 8  
Nombre de membres présents  
à la séance . . . . . 7  
Nombre de membres ayant si-  
gné la délibération . . . . . 7

NOTA. — Toute délibération doit être  
inscrite au registre. Elle est adressée  
en double expédition, dans la huitaine,  
à la préfecture ou à la sous-préfec-  
ture.  
Les délibérations qui s'appliquent  
à une vente ou location doivent con-  
tenir le cahier des charges ou en être  
accompagnées.

Expédiée le  
192 à la Sous-Préfecture.

PRÉFECTURE  
DES VOSGES

DIRECTION DES SERVICES  
DE  
Hygiène et de la Santé  
Publiques

Conseil Départemental d'Hygiène

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 DECEMBRE 1937.

PRÉSIDENT: M Le PREFET      SECRÉTAIRE: M Le Dr BASSE.

.....  
5e Affaire - Projet d'adduction d'eau potable, commune de Fargy-sous-Mureau.

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées donne lecture de son rapport:

La commune groupe 307 habitants.

Son alimentation actuelle utilise d'une part, la source de St-quirin située dans le vallon du ruisseau du Mureau et, d'autre part, le groupe de sources de la Côte du Mont. Ces sources, captées de manière très sommaire, alimentent sans pression des fontaines.

La quantité d'eau mise à la disposition des habitants est très réduite. Le service d'incendie ne peut être assuré efficacement.

L'auteur du projet prévoit l'alimentation de toute l'agglomération par la source de St-quirin, son débit est sensiblement constant. La consommation journalière de la commune serait largement assurée.

Les analyses effectuées sont satisfaisantes et concluent à une eau calcaire de bonne qualité bactériologique.

Dans ces conditions, rien ne peut s'opposer à l'utilisation de la source de St-quirin.

Le captage sera effectué en partant du bouge actuel et en remontant jusqu'à la hauteur de l'émergence.

Un périmètre de protection d'un rayon de 30 mètres pourrait être observé. Il serait interdit d'y construire, d'y épandre du fumier et d'y faire paître des animaux.

Le rapporteur propose au Conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet.



PONTS ET CHAUSSÉES  
ET SERVICE VICINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

SERVICE

ORDINAIRE ET HYDRAULIQUE

CANAL DE L'EST

(BRANCHE SUD)

CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

CONTROLE DES VOIES FERRÉES  
D'INTÉRÊT LOCAL

CONTROLE DES AUTOBUS

CONTROLE DE LA CONSTRUCTION  
DES LIGNES NOUVELLES

JUVENEUX

M. BOUTET

INGÉNIEUR EN CHEF

EPINAL, LE 15 Décembre 1937  
6, RUE DE LA PRÉFECTURE - TÉL. 30-51

Conseil Départemental d'Hygiène

Commune de PARGNY-sous-MUREAU

## RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

-+++++

N° \_\_\_\_\_

OBJET :

Par délibération du 26 Septembre 1937, le Conseil Municipal de Pargny-sous-Mureau, adopte un projet d'adduction et distribution d'eau potable établi par M. KRITTER, sous le contrôle des services du Génie Rural.

La Commune groupe 207 habitants.

Son alimentation actuelle utilise d'une part, la source de St-Quirin située dans le vallon du ruisseau du Mureau et d'autre part, le groupe de sources de la Côte de Mont. Ces sources captées de manière très sommaire alimentent sans pression des fontaines.

La quantité d'eau mise à la disposition des habitants est très réduite. Le service d'incendie ne peut être assuré efficacement.

Conformément aux indications contenues dans le rapport de M. DIENERT, Géologue, l'auteur du projet prévoit l'ali-

à une eau calcaire de bonne qualité bactériologique.

Dans ces conditions rien ne paraît s'opposer à l'utilisation de la source de St-Quirin.

Le captage sera effectué en partant du bouge actuel et en remontant jusqu'à la hauteur de l'émergence.

Il convient de rappeler que le rapport du Géologue prescrit un périmètre de protection entouré de fils de fer dont les dimensions ne sont toutefois pas précisées.

Nous pensons qu'il ya lieu de réserver une zone s'étendant à un rayon de 30m. d'un point quelconque des drains et d'y interdire de construire, d'y épandre du fumier et d'y faire paître des animaux.

Par ailleurs les eaux seront rassemblées dans une bache de 18m<sup>3</sup>, puis refoulées vers un réservoir du type mi-enterré, d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>. Cette capacité représente une journée de consommation augmentée d'une réserve d'incendie de 70m<sup>3</sup>.

L'emplacement du réservoir a été choisi de manière à donner partout une pression moyenne de 10m. avec un débit de 6 l/sec. au départ et 3 l/sec. aux extrémités.

Le montant du projet s'élève à 380.000 fr.

Nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis très favorable à l'approbation de ces dispositions.

à une eau calcaire de bonne qualité bactériologique.

Dans ces conditions rien ne paraît s'opposer à l'utilisation de la source de St-Quirin.

Le captage sera effectué en partant du bouge actuel et en remontant jusqu'à la hauteur de l'émergence.

Il convient de rappeler que le rapport du Géologue prescrit un périmètre de protection entouré de fils de fer dont les dimensions ne sont toutefois pas précisées.

Nous pensons qu'il ya lieu de réserver une zone s'étendant à un rayon de 30m. d'un point quelconque des drains et d'y interdire ~~de~~ construire, d'y épandre du fumier et d'y faire paître des animaux.

Par ailleurs les eaux seront rassemblées dans une bache de 18m<sup>3</sup>, puis refoulées vers un réservoir du type mi-enterré, d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>. Cette capacité représente une journée de consommation augmentée d'une réserve d'incendis de 70m<sup>3</sup>.

L'emplacement du réservoir a été choisi de manière à donner partout une pression moyenne de 10m. avec un débit de 6 l/sec. au départ et 3 l/sec. aux extrémités.

Le montant du projet s'élève à 380.000 fr.

Nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis très favorable à l'approbation de ces dispositions.

L'Ingénieur en Chef:

